

M. Pinxteren, échevin.- Merci, monsieur le Président. Je vais répondre en lieu et place de madame Persoons, en m'appuyant également sur une réponse fournie par Beliris, le maître d'ouvrage de ce projet qui fait l'objet de votre question.

Pour rappel, l'opération « 3.2 Abord de l'ancienne gare et passerelle cyclopiétonne » figurait effectivement, comme vous l'avez rappelé, au programme du contrat de quartier durable Bockstael.

Cette opération est néanmoins pilotée et par ailleurs entièrement financée par Beliris qui a chargé en 2015 le bureau d'études Sweco de réaliser une étude comparative succincte entre le passage de la passerelle piétonne au nord et au sud des voies du chemin de fer sur le tronçon concerné.

Votre question porte sur le fait de savoir pourquoi l'option passant par le passage Chambon et le parc Annie Cordy a été écartée. Selon les conclusions de l'étude de Sweco, précisément, il a été décidé, en concertation entre Beliris la Ville de Bruxelles et Infrabel, de prévoir l'aménagement de la passerelle cyclopiétonne du côté sud des voies de chemin de fer plutôt que du côté nord, comme prévu initialement dans la fiche projet du contrat de quartier durable Bockstael.

En effet, pour faire passer la voie piétonne par le passage Chambon, il était indispensable de construire une nouvelle passerelle au-dessus de l'avenue de la Reine, dont le coût aurait été trop important pour le budget consacré à ce projet. De plus, la rampe d'accès au passage Chambon est très inconfortable pour les cyclistes, qui doivent y faire une boucle serrée pour descendre ou remonter.

Une étude de faisabilité a été effectuée par Beliris sur la totalité du tracé de la voie piétonne, le long des lignes de chemin de fer L28 et L50, entre la place Masui et la station de métro Jacques Brel, à Anderlecht.

Cette étude démontre la faisabilité technique et financière de la réalisation d'une telle infrastructure – elle peut être obtenue auprès de Beliris, me dit-on.

À la question de savoir vers où se dirigera cette piste cyclable – la connexion –, conformément au projet de cyclostrades piloté par Beliris, la passerelle aménagée dans le cadre du contrat de quartier Bockstael sera ensuite prolongée par l'aménagement du nouveau tronçon vers le canal, à l'est, et vers la place Bockstael du côté ouest, la place Bockstael étant située au croisement des voies de chemin de fer L28 et L50 le long desquelles il est prévu de réaliser une voie cyclo-piétonne.

Sur la faisabilité concrète et technique, je vous renvoie à des travaux ou réflexions ultérieurs.

Alors, quelles ont été les revendications des habitants et la teneur de la réunion du 6 juillet ? Cette réunion d'information pour les riverains du quartier de l'ancienne gare de Laeken visait à leur exposer les modifications apportées au projet en lien avec des remarques faites lors la commission de concertation à la suite de l'enquête publique.

Les remarques émises sur le projet – comme par exemple la demande d'avoir un accès à la voie cyclable au fond de l'impasse de la rue Princesse Clémentine ou les craintes d'intrusion par le fond de jardin depuis la future voie cyclable – ont bien été notées, mais il n'y a pas eu de PV proprement dit de cette réunion d'information.

Par ailleurs, votre demande, monsieur Wauters, fait partie d'une inquiétude face à la proximité entre la passerelle et les jardins privés voisins, rue Princesse Clémentine. Nous signalons que l'aménagement prévoit une clôture et un dispositif d'écran végétal qui crée un recul et empêche les vues directes depuis la passerelle vers les jardins. Les inquiétudes de certains riverains à ce sujet ont été

entendues lors de l'enquête publique et le projet a d'ailleurs été adapté en conséquence : l'écran végétal a été rehaussé et des éléments de mobilier urbain ont notamment été supprimés sur la passerelle pour protéger la privauté des habitations voisines.

Le permis d'urbanisme a été accordé pour cette version modifiée du projet.

Voilà, monsieur le conseiller, les réponses qui m'ont été transmises pour que je puisse vous les communiquer.

BROUILLON